

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE DE BÉDOIN

**Séance du 10 avril 2024**

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 06/04/2024

Date de publication : 19/04/2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECO, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, M. David MALINGE, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Eliane BARNICAUD, Mme Cécile PAULIN, M. Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Cécile PAULIN en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Romain DETHÈS en faveur de Mme Dominique VISSECO, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Olivier MERCIER.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

**N° MA-DEL-2024-036**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE**


RAPPORTEUR: Mme Dominique SOUMILLE

Vu les demandes de subventions présentées par différentes associations et organismes de droit privé pour l'année 2024,

Vu le budget primitif de la Commune de Bédoin pour l'exercice budgétaire 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Nature de la subvention	Montant total pour 2024
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BEDOIN	subvention de fonctionnement	450
ASSOCIATION GYMNASIQUE LI BOULEGAIRE	subvention de fonctionnement	150
ASSOCIATION CULTURELLE HAMEAUX DES BAUX	subvention de fonctionnement	500
ASSOCIATION SCRABBLE DU VENTOUX	subvention de fonctionnement	150
BEDOIN A PETITS POINTS	subvention de fonctionnement	150
BEDOIN ALL STARS	subvention de fonctionnement	700
BEDOIN VENTOUX EN MARCHÉ	Subvention de fonctionnement	150
CDAD DE VAUCLUSE	Subvention de fonctionnement	300
CHANSONS SENSIBLES	Subvention de fonctionnement	150
CLUB NATURISTE BELEZY PRO	subvention de fonctionnement	150
CLUB LE VENTOUX	subvention de fonctionnement	300
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	subvention de fonctionnement	7470
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	subvention de fonctionnement	2500
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	subvention de fonctionnement	1500
COUNFRAIRIE DI MANTENEIRE DE SANT JAN	subvention de fonctionnement	200
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGERIE TUNISIE MAROC	subvention de fonctionnement	300
ECURIE DES SEPTS VIRAGES	subvention de fonctionnement	150
EN FORME A BEDOIN	subvention de fonctionnement	700
ESCOLO DOU VENTOUR JULES MARCELLIN	subvention de fonctionnement	150
LES FLOUS DU VENTOUX	subvention de fonctionnement	400

FONDUS AU NOIR	Subvention exceptionnelle	084-218400174-2024-10-DE-2024-036-DE	12000
LES AMIS DE SAINTE COLOMBE	subvention de fonctionnement	Actusé certifié exécutoire	150
LA CROISEE	subvention de fonctionnement	Préception par le préfet : 19/04/2024 Publication : 19/04/2024	150
LES TRACTEURS RETRO	subvention de fonctionnement	Pour l'autorité compétente par délégation	
MAISON DES JEUNES ET CULTURE MJC	subvention de fonctionnement		13000
MUSIQUE OPERA BEDOIN	subvention de fonctionnement		250
PIERRES ET PATRIMOINE HAMEAU JEAN-BLANC	subvention de fonctionnement		150
SOCIETE DE CHASSE LE VENTOUX	subvention de fonctionnement		200
TAXI PANTAI	subvention de fonctionnement		300
TENNIS CLUB DE BEDOIN	subvention de fonctionnement		2350
TENNIS CLUB DE BEDOIN	Subvention exceptionnelle		1100
VENTOUX COUNTRY	subvention de fonctionnement		150
VENTOUX SUD FOOTBALL CLUB MAZAN BEDOIN	subvention de fonctionnement		12000
VENTOUX TRAIL CLUB	subvention de fonctionnement		150

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-090 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 portant versement anticipé d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000€ au profit de la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Bédoin,

**Madame Carole PERRIN, Messieurs Patrick CAMPON et Michel PAPE ont quitté la séance pour cette délibération.**

**Etendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'attribuer les subventions aux organismes de droit privé conformément à la proposition ci-dessus,
- De dire que les sommes relatives à ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 65748 de la section de fonctionnement du budget 2024 de la commune de Bédoin.
- De fixer que les subventions à caractère exceptionnel seront versées sous réserve de la réalisation des manifestations pour lesquelles elles ont été sollicitées,
- De préciser que compte tenu du versement par anticipation d'une subvention de 1 000€ à la Maison des jeunes et de la culture, il lui sera versé un solde calculé par rapport au montant total de subvention 2024 fixé par la présente délibération soit :
  - Solde à verser à l'Association « Maison des jeunes et de la culture » : 12 000€ dont 700 euros affectés à son école municipale de musique,

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 19/4/2024  
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 19/4/2024

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire, M. Alain CONSTANT**

La secrétaire de séance, Carole PERRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).